



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion sociale

Arrêté N°.....1560

**Validant le projet éducatif territorial de la commune de Saint-Denis**

LE PRÉFET DE LA REUNION

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite  
Commandeur de l'ordre du mérite agricole  
Chevalier de l'ordre du mérite maritime  
Médaille de la défense nationale

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

**Vu** le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

**Vu** les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale

**Vu** l'avis du groupe départemental de validation des projets éducatifs territoriaux en date du 29 juin 2015 ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 19 décembre 2014 (DJEPVA A/2014/374 et N°DGESCO/14/184) relative à la promotion de la généralisation des PEDT sur l'ensemble des territoires

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet éducatif territorial de la collectivité locale publique ci-après nommée est validé :

- **Commune de Saint-Denis**

**Article 2 :**

Le projet éducatif territorial prendra la forme d'une convention conclue entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et la Caisse d'Allocations Familiales. Le document ayant fait l'objet de la validation sera annexé à la convention.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion, le directeur académique des services de l'éducation nationale et la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de la commune concernée.

Fait le, **31 AOUT 2015**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet chargé de mission  
cohésion sociale et jeunesse

**Rémy DARROUX**